MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/09/2024

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 227 SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC POUR UNE SUPERFICIE DE 94 m²

N° 2024-059

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/09/2024, s'est réuni le 19/09/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7
Mme Laurence Amichaux à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Joane Besse à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Patrick Mouchelin

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-059-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-033 en date du 30 mai 2023 autorisant le Maire à signer l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 199 pour une superficie de 94 m², sise chemin du Poteau Blanc, appartenant à Monsieur Julien DAVAT-GOUYE ;

VU la délibération en date du 30/06/2021, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) approuvant le plan de zonage et le schéma directeur d'assainissement (SDA) de la commune de Marcoussis.

VU la délibération en date du 27/07/2022, de la CPS autorisant la mise en enquête publique du schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Marcoussis.

VU la délibération en date du 14/12/2022, de la CPS approuvant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et a approuvant définitivement le SDA de Marcoussis et les zonages associés.

CONSIDERANT l'erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle indiquée dans la délibération n°2023-033 en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser d'importants travaux de réfection de voirie du chemin du Poteau Blanc et de la CPS de réaliser les travaux de raccordement à l'assainissement collectif chemin du Poteau Blanc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour se faire que la commune soit propriétaire d'une emprise suffisante pour la réaliser l'ensemble desdits aménagements de voirie et de réseaux ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Julien DAVAT-GOUYE propriétaire de la parcelle cadastrée AA 227 d'une superficie de 94 m² de la céder au profit de la commune au prix total d'un euro ;

CONSIDERANT que la parcelle AA 227 est issue de la parcelle AA 5 après division (cf. plan de division ci-joint) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2023-033 en date du 30 mai 2023 suite à une erreur matérielle dans sa rédaction ;
- **APPROUVE** l'acquisition de parcelle cadastrée AA 227 d'une superficie de 94 m² apparetant à M Julien DAVAT-GOUYE sise chemin du Poteau Blanc au prix total d'un euro hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-059-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS

VILLE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-059-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024